

République Française

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Fosses

Commune de VILLIERS-LE-SEC

Commune de Villiers-le-Sec (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025 À 17h30

Date de la convocation :	19/03/2025
Date d'affichage :	19/03/2024
Nombres de Membres :	En exercice: 10
	Présents: 7
	Votants: 7

L'an deux mille vingt - cinq, le vingt-six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire.

Étaient présents :

MM. Cyril DIARRA, Arménio FERNANDES, Eric MONMIREL, François CAU, Moussa SADIO, Isabelle KIBWAKA, Baptiste MONMIREL

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : MM Marie-France BACON/ZABRONIECKA, Nadège MADI, David BELLO,

Secrétaire : Monsieur François CAU a été élu secrétaire de séance

M. DIARRA ouvre la séance à 17h36 et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/11/2024
Le procès-verbal du 27/11/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/25 : Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2024

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Considérant les principaux montants suivants :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats de clôture 2023	177 237,99 €		364 412,20 €		541 650,19 €
Affectation à l'investissement					
Budget 2024	600 065,48 €	600 065,48 €	582 426,23 €	582 426,23 €	1 182 491,71 €
Réalisé	588 582,08 €	148 776,86 €	212 888,79 €	287 401,41 €	
Résultat de l'exercice 2024	- 439 805,22 €		74 563,80 €		-365 241,42 €
Résultats de clôture 2024	- 262 567,23 €		438 976,00 €		176 408,77 €

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur Marc HELLEN, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.
APPROUVE le Compte de Gestion 2024 établi par le comptable du SGC de Garges.

Délibération n° 02/25 : Approbation du Compte Administratif 2024

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Cyril DIARRA, Maire, quitte la séance pour le vote et ne participe donc pas au vote de ce Compte Administratif, Monsieur Arménio FERNANDES, désigné Président, présente le Compte Administratif 2024 à l'assemblée.

FONCTIONNEMENT	<i>Budget 2024</i>	REALISE
DEPENSES	582 426,23	212 837,61
011 Charges à caractère général	120 370,96	77 953,66
012 Charges de personnel	74 720,00	72 732,40
014 Atténuations de produits	16 747,00	13 928,00
65 Autres charges gestion courante	45 855,78	38 038,59
66 Charges financières	2 300,00	2 045,08
67 Charges exceptionnelles	250,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	
023 Virement à la section d'investissement	313 991,43	0,00
042 Opération ordre transfert entre sections	8 191,06	8 191,06
RECETTES	582 426,23	287 401,41
013 Atténuations de charges	0,00	475,91
70 Produits des services	5 110,00	21 219,35
731 Fiscalité Locale	176 100,00	187 373,70
73 Impôts et taxes	0,00	19 571,00
74 Dotations et participations	36 300,00	44 401,99
75 Autres produits de gestion courante	0,00	13 635,84
76 Produits financiers	0,00	39,59
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
042 Opération ordre transfert entre sections	504,03	504,03
RESULTAT EXERCICE	74 563,80	
Excèdent N - 1	364 412,20	
RESULTAT DE CLOTURE	438 976,00	

INVESTISSEMENTS	<i>Budget 2024</i>	REALISE
DEPENSES	600 065,48	588 582,08
20 Immobilisations incorporelle	10 676,30	0,00
21 Immobilisations corporelles	579 240,15	579 240,15
16 Remboursement d'emprunts	9 645,00	8 837,90
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
040 Opérations ordre transfert entre sections	504,03	504,03
RECETTES	600 065,48	148 776,86
13 Subventions d'investissement	9 645,00	74 522,98
10 Dotations Fonds divers Réser	35 000,00	10 060,82
16 Emprunts et dettes assimilées	56 000,00	56 002,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021 Virement de la sect ^o de fonctionnement	177 237,99	
040 Opérations ordre transfert entre sections	8 191,06	8 191,06
RESULTATS EXERCICE	- 439 805,22	
Résultat Clôture N-1	177 237,99	
RESULTAT CLOTURE	- 262 567,23	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2024 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 03/25 : Vote des taux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, de maintenir les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- TFPB : 29,54 %
- TFPNB : 39,72 %
- CFE : 14,49 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,83 %

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération n° 04/25 : Affectation des résultats de l'année 2024

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2024 :

-262 567,23 € Section d'Investissement
438 976,00 € Section de Fonctionnement

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Au R 002, recettes de fonctionnement : 438 976,00 €

Au R 001, dépenses d'investissement : 262 567,23 €

Délibération n° 05/25 : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2025 qui se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	647 820,03
011 Charges à caractère général	130 275,62
012 Charges de personnel	76 200,00
014 Atténuations de produits	16 747,00
65 Autres charges gestion courante	44 687,14
66 Charges financières	1 839,57
67 Charges exceptionnelles	250,00
022 Dépenses imprévues Fonct	48 000,00
023 Virement section investissement	321 629,64
681 Dotat ^o amor. Prov. – Charges fonct.	8 191,06
RECETTES	647 820,03
013 Atténuation de charges	0,00
70 Produits des services	5 000,00
731 Fiscalité locale	180 000,00
73 Impôts et taxes	5 540,00
74 Dotations et participations	16 300,00
75 Autres produits de gestion courante	1 500,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
777 Sub. Transférée au résultat	504,03
002 Excédent antérieur reporté Fonct.	438 976,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	643 258,05
20 Immobilisations incorporelle	2 750,00
21 Immobilisations corporelles	221 745,16
16 Remboursement d'emprunts	155 691,63
020 Dépenses imprévus	0,00
040 sub inv. Ratt actifs amort.	504,03
001 Déficit Reporté	262 567,23
RECETTES	643 258,05
10 Dotation	89 000,00
13 Subventions d'investissement	224 437,35
281532/040 Amortissement Réseaux Ass.	8 191,06
16 Emprunts reçus	0,00
021 Virement de la Section Fonction	321 629,64

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
VOTE le Budget Primitif 2025

Délibération n° 06/25 : Subventions aux associations extérieures de la commune

Monsieur Le Maire expose,

Il est proposé d'allouer aux associations extérieures qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement. Monsieur le Maire précise que les demandes suivantes ont été faites :

- CERCLE DES MEDAILLÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS PLAINE DE FRANCE - FFMJS
- l'association ADMR est une association de services à domicile loi 1901, agréée par le Conseil Départemental. (Elle intervient chez plusieurs administrés pour permettre leur maintien à domicile et les aider en toute sécurité dans leur quotidien).
- l'association La Croix Rouge Française Unité locale Plaine de France à DOMONT (Elle œuvre sur 17 communes, dont Villiers-le-Sec, dans les domaines de l'action sociale et du secours).
- SAMBO CLUB VILLIERAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'allouer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- 150 euros à l'ADMR,
- 100 euros au Cercle des Médailleés,
- 150 euros La Croix Rouge,
- 1 100 euros au Sambo Club Villierain.

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 65748.

Délibération n° 07/25 : Modification des statuts pour ajout de la compétence « gestion et protection de la ressource »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1; L 5711-1 et L 5210-1 à L 5211-61 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinés à la consommation humaine,

Vu le décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relative au droit des préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n°2022-1720 du 289 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinés à la consommation humaine,

Considérant que le SMAEP Damona à la charge du service d'eau potable en ce qu'il assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, il peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Considérant le souhait du SMAEP Damona de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, notamment, par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisations,

Considérant la volonté du SMAEP Damona de solliciter en tant que de besoin l'exercice du droit de préemption de terres agricoles pour la préservation de ressources en eau destinées à la consommation humaine, situées dans la zone de captage d'eau de son territoire,

Considérant la nécessité des autorités compétentes de délibérer au sein de leur conseil sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, à 1 voix contre et 6 abstentions des membres présents

DECIDE de s'abstenir concernant l'ajout de la compétence dans la modification des statuts du syndicat

Délibération n° 08/25 : Vente terrain communal à la C3PF

Vu la délibération n°27/2024 du Conseil Municipal du 7 octobre 2024, acceptant de vendre la parcelle A 244 à la C3PF

Vu la parcelle cadastrée initialement A n°244, sur la commune et les plans portant sur la division de la parcelle en 2 parties,

Considérant que, pour répondre aux exigences du Code du Travail et de pouvoir procéder à un stockage efficace du matériel nécessaire à ses activités, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé un appel auprès de ses communes-membres, en vue de construire une aire logistique pour ses services techniques.

Après plusieurs orientations évoquées en commission mutualisation, la commune de Villiers-Le-Sec s'est manifestée et a proposé l'un de ses terrains, cadastré n°A244.

Les 2 collectivités ont convenu de diviser ladite parcelle pour ne vendre à la C3PF que la partie numérotée A504, d'une superficie de 857m², pour un montant de 5 000 €, *sans clause suspensive*.

Tous les frais annexes et notariés liés à la division et à la vente seront intégralement à la charge de la C3PF.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à son conseil municipal de procéder à la vente de la parcelle cadastrée n°A244, (numérotée A504 une fois divisée), pour une superficie de 857 m², appartenant à la commune de Villiers-le-Sec, pour un montant de 5 000 €, *sans clause suspensive*,

Le Conseil Municipal,

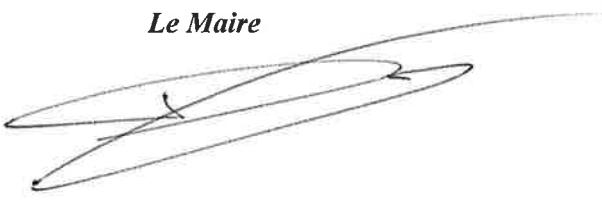
Après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 2 abstentions des membres présents,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée A 244, (numérotée A504 une fois divisée), pour une superficie de 857 m² à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour la somme de 5000 €, sans clause suspensive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 18h43.

Le Maire



Le secrétaire

